



Comité de l'Accès aux marchés

RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LISTES

LISTE LIX SUISSE-LIECHTENSTEIN

La communication ci-après, datée du 21 février 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

Conformément au paragraphe 1 de la décision du 26 mars 1980 sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD S27/26), le Gouvernement suisse a l'honneur de vous transmettre en annexe¹ le projet de modifications de la Liste LIX - Suisse-Liechtenstein résultant des mesures prises en vertu de l'article XXVIII du GATT 1994 et se rapportant à la concession concernant la viande simplement assaisonnée classée sous les lignes tarifaires 1602.4990 et 1602.5099, tel que mentionné dans les documents G/SECRET/40 et G/SECRET/40/Corr.1.

Les présentes modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein n'entreront en vigueur qu'après l'achèvement des procédures internes nécessaires, que le Gouvernement suisse notifiera à l'OMC.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LIX Suisse-Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

¹ En français seulement.

Pages 3 à 7 Offset (fichiers PDF et Excel joints; version imprimée disponible sur demande).